

PP

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
Pôle Installations Classées

N° Dossier : 20092489 (D)
20^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
n°DTPP-2018 - 1276 du **07 NOV. 2018**
Portant déconsignation de somme correspondant au montant des mesures réalisées
pour la mise en conformité d'une installation de nettoyage à sec

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DTPP-2016-626 du 1^{er} juillet 2016 portant mise en demeure de la Société Teinturerie Piat de respecter la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le courrier de procédure contradictoire du 1^{er} août 2017, en vue de la consignation de la correspondante au montant de la mise en conformité de l'installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DTPP-2018-529 du 7 mai 2018 portant consignation de la somme de 2030 euros (deux mille trente euros) entre les mains d'un comptable public pour l'application des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure précité ;

Vu les courriels de transmission des 20 septembre 2017, du 27 mars, 17 mai, et 20 septembre 2018, justifiant le respect de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 16 octobre 2018, proposant de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DTPP-2016-626 du 1^{er} juillet 2016 et de mettre fin à la mesure de sanction de consignation de la somme de 2030 euros (deux mille trente euros) ordonnée par l'arrêté préfectoral n°DTPP-2018-529 du 7 mai 2018 ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant :

- que la Teinturerie Piat a transmis l'ensemble des documents justifiant le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°DTPP-2016-626 du 1^{er} juillet 2016 ;
- qu'en conséquence, la mesure de sanction de consignation de la somme de 2030 euros (deux mille trente euros) entre les mains d'un comptable public ordonnée par l'arrêté préfectoral n°DTPP-2018-529 du 7 mai 2018 peut être levée ;
- qu'il a lieu en conséquence de procéder à la restitution de la somme de 2030 euros (deux mille trente euros)

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant consignation, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société « TEINTURERIE PIAT » représentée par Monsieur Eric LE MAGUET, gérant de l'installation de nettoyage à sec sise 61 rue Piat à Paris 20ème ;

Article 2

Les sommes consignées peuvent être restituées à la société « TEINTURERIE PIAT » représentée par Monsieur Eric MAGUET en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 2030 euros (deux mille trente euros) correspondant à la totalité des demandes visées en application de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-529 du 7 mai 2018.

Article 3

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation**

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement


Isabelle MERIGNANT

Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2018-1276 du 07 NOV. 2018

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis rue Lutèce 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.